

PACS

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

Pour tous :

- La déclaration conjointe (CERFA en vigueur) signée par les 2 partenaires
- La convention de PACS signée par les 2 partenaires (possibilité d'utiliser le CERFA en vigueur)
- L'original et la photocopie d'une pièce d'identité justifiant la nationalité en cours de validité (passeport, carte nationale d'identité, titre de séjour)

Pour les personnes de nationalité française :

- Un extrait d'acte de naissance avec filiation de – 3 mois

Si un des partenaires est un majeur protégé (RC en marge de l'acte de naissance) :

- Le curateur ou le tuteur doit être identifié sur la convention (joindre copie de sa pièce d'identité) et il doit signer la convention

Pour les personnes de nationalité étrangère :

- Un extrait d'acte de naissance avec filiation de – 6 mois (+ traduction si non rédigé en français)
OU un extrait d'acte de naissance avec filiation de – 3 mois délivré par l'OFPRA
- Un certificat de coutume précisant que le partenaire est majeur et célibataire
- Un certificat de non-PACS daté de moins de 3 mois
- Si le partenaire réside en France depuis plus d'un an, un certificat de non-inscription au répertoire civil
 - Ces deux derniers documents doivent être demandés au Service Central d'Etat Civil de Nantes

Autres documents le cas échéant :

- Une copie intégrale de l'acte de décès de l'ex-conjoint
- Une copie intégrale de l'acte de mariage avec la mention de divorce si cette mention n'a pas été apposée sur l'acte de naissance du partenaire

LA PRÉSENCE DES DEUX PARTENAIRES EST OBLIGATOIRE LE JOUR DE L'ENREGISTREMENT DE LA CONVENTION